

38^E CONGRÈS
6 AU 10 JUIN 2022
MONTRÉAL

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN 
CSN

SOLIDAIRES, À TOUTE ÉPREUVE DÉCLARATION DE PRINCIPES



Présentation de la déclaration de principes

La Déclaration de principes est le texte fondamental du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN. Nous y retrouvons les valeurs de justice, de solidarité, d'égalité et de liberté qui ont animé l'action syndicale de notre organisation depuis sa fondation. Le ton du texte rappelle la tradition militante et mobilisatrice de nos pratiques syndicales.

Cette déclaration présente notre projet de société, une réelle alternative à l'idéologie capitaliste. Nous souhaitons que ce texte soit connu, diffusé et discuté dans les syndicats affiliés. Nous voulons que les militantes et militants soient inspirés par les idées qui y sont véhiculées.

Il s'agit d'une réédition d'un texte qui a été rédigé d'abord dans les années 70, à l'époque de Michel Chartrand, puis revu en 1990 **et en 2010**, et nous avons eu le souci de préserver les principes énoncés et l'héritage syndical qui s'y rattachent.

Par ailleurs, l'évolution de la conjoncture a fait émerger de nouveaux fronts de lutte, tel environnement et **les changements climatiques**, ainsi que **d'autres** préoccupations comme **le droit** à la ville, **le droit au logement** et la participation citoyenne. La montée des idées conservatrices a exigé que nous réaffirmions le principe du droit à l'avortement. Nous avons consacré une place importante à la dimension urbaine de notre organisation puisque nous œuvrons principalement sur le territoire de la métropole. De plus, nous avons accordé une importance particulière à la réalité des peuples autochtones présents **au Nunavik, à Eeyou Istchee Baie-James, sur l'île de Montréal et à Laval.**

Les valeurs présentées dans la Déclaration de principes constituent des références de portée universelle. Leur formulation reflète toutefois les convictions et aspirations d'une époque; c'est pourquoi elles demandent à être régulièrement reformulées. Cette version 2022 de la Déclaration de principes joue ce rôle. Le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN croit que les générations suivantes de militantes et de militants sauront toujours mieux tenir compte de la pluralité des mouvements sociaux et de travailleuses et travailleurs pour construire un «vivre-ensemble» inclusif et solidaire.

Déclaration de principes

Les principes qui nous animent

Nous, membres du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN¹, **adhérons** aux principes de cette organisation de travailleuses et de travailleurs rassemblés en syndicats sur une base régionale **regroupant l'île de Montréal, Laval, le Nunavik et l'Eeyou Istchee Baie-James**. Son fonctionnement démocratique est assuré par la présente déclaration de principes, ainsi que par ses statuts et règlements, qui se veulent le reflet de nos valeurs. Le conseil central est affilié à la Confédération des syndicats nationaux.

Nous lui avons donné pour but de promouvoir les intérêts des travailleuses, des travailleurs et de la classe ouvrière. Notre syndicalisme grandit dans l'action solidaire. Nos luttes syndicales visent l'élargissement de nos droits, l'amélioration des conditions de travail et de vie, **la lutte contre toutes les formes de discriminations, systémiques ou autres dans une perspective intersectionnelle**, ainsi que la défense du bien commun. Elles s'opposent à toutes les formes d'exploitation, ici comme ailleurs. Notre action est liée aux luttes des Amériques et à celles du monde.

C'est pourquoi le conseil central s'engage résolument dans des luttes sociales, économiques, **environnementales** et politiques pour bâtir une société démocratique plus juste et équitable, dans un monde inclusif et respectueux de nos valeurs.

Il défend ces valeurs fondamentales que sont la justice, la solidarité, l'égalité, la liberté, la démocratie et la paix.

Il prône un syndicalisme combatif, rassembleur, solidaire et démocratique. Un syndicalisme à l'écoute de ses membres, sensible à la détresse humaine et promoteur de la solidarité face aux inégalités **et aux discriminations**.

Ses pratiques s'appuient sur l'adhésion et la mobilisation des membres pour établir un rapport de force qui fait avancer leurs revendications communes. Il considère l'unité syndicale comme essentielle, car elle est également le signe tangible de la volonté des travailleuses et travailleurs de construire de nouveaux rapports sociaux.

Il construit son syndicalisme par ses luttes **et son engagement** au sein de coalitions; il y développe des alliances les plus larges possibles avec les autres organisations syndicales et les mouvements sociaux progressistes. Il se mobilise sur plusieurs fronts, comme la lutte à la pauvreté, l'intégration **de toutes et tous** au marché du travail, **peu importe l'origine, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou les convictions**, l'élargissement des droits des non-syndiqué-es ou encore l'accès à la syndicalisation des travailleuses et des travailleurs atypiques.

Il affirme qu'au contexte dominant d'économie mondialisée et de globalisation des marchés, il faut d'autant plus répondre par une véritable mondialisation des droits des travailleuses

¹ Dorénavant, l'expression « conseil central » s'utilisera au lieu du nom complet.

et des travailleurs. C'est pourquoi il prône une indispensable solidarité entre les peuples et un appui aux luttes des mouvements syndicaux et sociaux de tous les pays pour améliorer partout les droits démocratiques, sociaux et culturels, **notamment ceux des peuples autochtones.**

Notre combat social est multiple, diversifié **et inclusif.** Le conseil central encourage et soutient autant les **personnes marginalisées ou exclues** du monde du travail que les **mouvements féministes, autochtones, LGBT+, culturels, antiracistes, écologistes, de solidarité internationale,** de développement régional **ou** de vie urbaine **qui partagent ses principes.** Il mène la nécessaire guerre à la guerre, et s'engage pour la paix et pour une amélioration durable des conditions de vie de toutes les populations d'un monde sans aucune exclusion.

Notre action syndicale est indépendante des employeurs, des partis politiques, des gouvernements ou de tout autre groupe étranger à nos intérêts.

Nous voulons que le conseil central agisse

Le conseil central défend la démocratie et affirme que seul un régime politique démocratique peut garantir aux citoyennes et aux citoyens la liberté et la **possibilité de s'épanouir.** Il estime que les aspects économiques, sociaux et culturels sont des parties intégrantes d'une réelle démocratie politique, **de même que le caractère proportionnel de son mode de scrutin.**

Le conseil central milite en faveur du renouvellement de la démocratie. Il croit qu'il faut vaincre le déficit démocratique de notre système politique actuel et travailler, toutes et tous, à construire une démocratie nouvelle et inspirante, gardienne de nos droits et garante de notre avenir. Une démocratie qui sera représentative et participative, qui motivera la population et stimulera son désir de contribuer à l'organisation de la société. Elle doit, bien sûr, aussi s'exercer dans les milieux de travail.

Il croit que l'État démocratique doit dispenser à la population un ensemble de services dont le caractère public est seul garant de leur universalité et de leur accessibilité. Le conseil central s'oppose à la participation des entreprises et des fondations privées au financement des organismes **et services de l'État** afin de préserver leur mission et leur autonomie. De plus, ce modèle d'État affirme sa séparation d'avec les institutions religieuses **et par le fait même sa laïcité.**

Le conseil central est convaincu que tout progrès social s'appuie d'abord sur une volonté individuelle et collective de liberté, d'émancipation, d'autonomie. Les droits collectifs, notamment le droit d'association, de négociation et de grève soutiennent cette volonté de liberté. En ce sens, les droits collectifs sont garants des droits individuels.

Le conseil central revendique une société véritablement égalitaire c'est pourquoi il s'engage dans la promotion de l'égalité, mais aussi de la solidarité et de la diversité sous tous ses aspects. Il mène la lutte contre toutes les discriminations **systémiques ou autre,** dont celles fondées sur la langue, la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, **l'identité de genre,** l'état civil, l'âge, l'orientation religieuse, le handicap, le milieu d'origine ou encore la condition sociale. Il affirme l'égalité **entre les personnes** et

lutte contre **le colonialisme**, le sexisme, l'homophobie, **la transphobie**, le racisme et toutes les formes de harcèlement.

La lutte pour une réelle égalité et contre toutes les formes de discriminations systémiques doit inclure la remise en cause des inégalités institutionnalisées et des pratiques routinières qui reproduisent les inégalités de traitement. Il s'agit ainsi de reconnaître et combattre le fait que la vie économique, sociale, politique, et culturelle est organisée de telle façon qu'elle favorise le cumul de désavantages pour les groupes subissant ces discriminations et racisme systémiques. Cela demande aussi de reconnaître que le Québec et le Canada ont organisé l'esclavagisme de même que le colonialisme, et que ce passé a modelé les institutions ainsi que les pratiques en perpétuant des normes, des catégorisations et des hiérarchisations qui génèrent et reproduisent le caractère systémique des discriminations, notamment dans l'accès à l'emploi de qualité et aux services publics.

Le conseil central reconnaît le droit des femmes d'accepter ou de refuser la maternité et exige que des services adéquats permettent l'exercice de ce droit, **sans sombrer dans la précarité**. Cela inclut le droit à l'avortement acquis grâce à la mobilisation des femmes.

Reconnaître la libre disposition de leur corps aux femmes exige aussi de dénoncer et de combattre les stérilisations forcées, au Québec, au Canada et dans le monde. Par ailleurs, le Conseil central dénonce les mutilations génitales; elles doivent cesser.

Il reconnaît également la conciliation famille-travail-études comme une condition importante de l'égalité sociale.

Le conseil central considère que la famille, dans la pluralité de ses formes, est une richesse collective. Elle est un milieu privilégié d'échanges, de transmission des valeurs et de solidarité entre les générations et est en droit de recevoir la pleine reconnaissance de ses responsabilités.

Le conseil central réclame une économie au service du bien commun et en ce sens, combat l'idéologie capitaliste dominante et défend la répartition équitable de la richesse. Il affirme la responsabilité de l'État en tant que mandataire des citoyennes et des citoyens pour intervenir dans les activités économiques et pour les réguler en faveur du bien commun, de l'égalité, de la justice sociale, de l'intégration au marché du travail, de la protection de l'emploi et de l'environnement.

Il exige des entreprises d'ici et d'ailleurs qu'elles assument leur responsabilité sociale. C'est à l'État que revient le devoir de mettre en place des mécanismes de contrôle et de transparence à cet **effet. Les salariés et l'ensemble des travailleuses et travailleurs, sans égard à leur lien d'emploi, doivent être informés de la situation financière de leur employeur et décider des choix de production et d'organisation du travail.**

Le conseil central incite également les travailleuses, les travailleurs et leurs syndicats à lutter pour introduire plus de démocratie dans leurs milieux de travail. Il les encourage fortement à revendiquer leur participation aux décisions portant sur l'orientation de l'entreprise ou de l'établissement, sur l'organisation du travail, sur la formation des employé-es,

sur la santé et la sécurité au travail, **sur la lutte contre les discriminations en milieu de travail** et sur des pratiques écologiques responsables.

Le conseil central soutient les initiatives ou les projets d'économie sociale et solidaire qui sont respectueux des droits syndicaux. Les emplois créés dans ce secteur ne doivent pas être en concurrence avec ceux du secteur public. **Ils doivent recevoir tout l'appui nécessaire, tant financier que d'accès à la formation, pour être de qualité.** Le commerce équitable, la consommation responsable et le développement durable sont des prolongements de l'action syndicale. Il revendique que le commerce respecte les droits humains, les droits sociaux, les droits fondamentaux au travail, en particulier, la liberté syndicale et la diminution de notre empreinte écologique. Agir sur les habitudes de consommation contribue à la construction d'une société plus juste et plus respectueuse de l'environnement.

Le conseil central revendique pour toutes et tous le droit à un travail qui soit de qualité et bien rémunéré. Le droit au travail fait partie du droit à la dignité humaine. C'est pourquoi le conseil central exige un salaire minimum qui permet véritablement de sortir de la pauvreté, un véritable droit d'association, ainsi qu'un allègement de la procédure de syndicalisation. Il réclame le respect des droits de négociation et de grève, afin d'obtenir des conditions de travail qui permettent aux travailleuses et travailleurs une vie pleine et épanouissante. Il revendique aussi la réduction du temps de travail.

Le conseil central lutte pour l'équité de traitement entre les travailleuses et les travailleurs. Il réclame une protection sociale spécifique pour toutes les formes de travail atypique et donc une meilleure protection des travailleuses et travailleurs précaires et isolés, qui doivent pouvoir se regrouper pour faire valoir leurs droits et leurs revendications.

Le conseil central exige le droit à la santé qui est un corollaire du droit à la vie. L'État doit garantir l'accès à des services de santé à toute la population. C'est pourquoi le conseil central affirme la nécessité d'un régime de santé publique, universel et gratuit, sous contrôle démocratique. Il s'oppose totalement à la privatisation, même partielle, du système de santé québécois.

Il rappelle également que trop souvent encore des travailleuses et travailleurs ruinent leur santé dans des ateliers de misère ou dans des usines aux conditions de travail dangereuses. Il exige donc que les employeurs, sous le contrôle de l'État, procurent de bonnes conditions de travail, un environnement sain et fassent la promotion de la prévention par des actions concertées.

Le conseil central affirme le droit à une véritable qualité de vie et pour cela, les travailleuses et les travailleurs doivent exercer une emprise réelle sur leurs conditions de vie et de travail. Celles-ci incluent le droit à un environnement sain — salubre, sécuritaire, sans discrimination ni harcèlement, exempt de toutes formes de violence — qui permet le plein épanouissement et la sauvegarde de la santé physique et psychique.

Pour le conseil central, le développement ne peut **pas** se concevoir uniquement sur le plan économique. Il doit intégrer deux autres volets du développement durable, soit le développement social et environnemental. De plus, pour être durable, le développement

doit aussi être viable **et se faire dans le respect des droits des peuples autochtones**. Il doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. C'est pourquoi le conseil central lutte pour préserver la qualité de l'air et de l'eau, **pour contrer les changements climatiques**, garantir la sécurité alimentaire, conserver des espaces verts en milieu urbain, encourager et développer le transport en commun, protéger la biodiversité et diminuer les gaz à effet de serre.

Le conseil central dénonce la marchandisation de l'eau, ressource irremplaçable, et élément essentiel **à la vie**.

Le conseil central défend le droit à l'éducation pour toutes et tous, jeunes et adultes. Droit qui doit s'étendre aussi à l'éducation interculturelle, à l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à l'environnement, à l'économie, ainsi qu'à la formation liée au travail. L'éducation doit être accessible, universelle, publique, gratuite et de qualité.

Pour le conseil central, l'éducation est aussi une condition permettant l'exercice de la démocratie. Elle doit viser le respect des droits et libertés. Elle est un instrument de justice sociale, d'émancipation et de développement des personnes et de la collectivité.

Le conseil central préconise un réseau scolaire public intégré, unique et non confessionnel, qui favorise toutes les formes d'apprentissage visant l'épanouissement de l'être humain **de la petite enfance à l'université**. Il prône le maintien de la mixité dans les écoles. Pour lui, l'éducation est un moyen d'apprentissage du français, langue officielle et langue commune de la société québécoise. **Le conseil central reconnaît aux peuples autochtones le droit de contrôler leurs systèmes éducatifs, incluant leurs langues et leurs cultures. Il revendique aussi que les programmes d'études soient révisés, en collaboration avec les communautés autochtones, afin de mieux refléter leurs réalités.**

Le conseil central défend le droit à l'information et à la liberté d'expression, car l'accès à une information indépendante et critique est un fondement de la démocratie, tout comme la liberté d'expression. C'est à l'État que revient le devoir, par ses réglementations, de garantir la diffusion de l'information à travers des médias indépendants des intérêts privés et de l'intervention gouvernementale. Il doit permettre l'accès à l'information et aux médias, protéger la vie privée, et encourager la liberté d'expression, la création et les productions originales.

Le conseil central s'oppose à la concentration des médias et encourage l'émergence des médias alternatifs offrant une voix à la diversité sous toutes ses formes et à la pluralité des opinions.

Le conseil central affirme le droit à la culture et à la création, car celles-ci sont des dimensions essentielles de la vie collective, au même titre que les aspects sociaux et économiques. Le conseil central revendique pour toutes et tous l'accessibilité à la vie culturelle qui est au cœur de notre société. La culture se manifeste dans sa diversité et son originalité sous différentes formes sociales et artistiques. Les espaces culturels de création, de pro-

duction et de diffusion doivent permettre aux créateurs, aux artisans et à l'ensemble de la population de s'y accomplir.

Le conseil central défend le droit à la ville et à la participation citoyenne. Le territoire où il intervient déborde d'une vie économique, culturelle et ethnique, riche et variée. Il favorise donc un rapprochement entre les différents intérêts afin de les faire converger vers le bien commun.

Le conseil central souhaite une ville verte et inclusive, où la démocratie se vit au quotidien, où ses citoyennes et citoyens ont prise sur leur vie de quartier et où leur volonté de justice sociale ne pourra pas être esquivée. Le développement sur l'île de Montréal et le territoire de Laval doit favoriser un urbanisme à échelle humaine, qui repose sur des principes de développement durable dont l'aménagement urbain doit permettre l'inclusion, la convivialité, la justice sociale, la diversité et la démocratie participative.

La ville doit lutter contre les inégalités sociales en demeurant un lieu accessible à toutes les personnes désireuses d'y vivre, peu importe leurs revenus. Des logements sociaux de qualité, des loyers raisonnables ou des maisons à prix abordable doivent exister en nombre suffisant pour loger les personnes et les familles à faible revenu.

Le conseil central veut pour les habitants de son territoire un véritable accès au transport collectif **et actif**, et revendique le développement **de réseaux de transport en commun publics**. Il exige que les décideurs publics de tous les paliers de pouvoir réinvestissent dans le transport en commun en favorisant la réduction des gaz à effet de serre.

Le conseil central prône le respect des différences culturelles, conformément à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*; ce qui implique entre autres l'égalité dans l'emploi, la non-violence dans les relations interculturelles **la lutte contre tous les préjugés, les discriminations et le racisme, systémiques ou autre**.

Le conseil central nous invite à participer à la vie démocratique, à nous impliquer dans la vie de nos quartiers et nous approprier enfin la vie dans notre ville.

Le conseil central défend une participation pleine et entière des nations autochtones à la société québécoise, dans le respect de leur autonomie. Il reconnaît ainsi le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples. La construction de relations harmonieuses de coopération au Québec doit se baser sur les principes incontournables de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et les recommandations de la *Commission de vérité et de réconciliation du Canada*.

Le projet du conseil central d'une économie au service du bien commun ne peut se développer qu'avec des ententes négociées avec les nations autochtones, fondées sur le principe de partage respectant leur droit au développement et reposant sur leur consentement préalable libre et éclairé. C'est de concert avec elles qu'il veut imaginer l'occupation du territoire dans le respect de l'environnement.

Le Conseil central reconnaît que le droit à la protection et au développement des différentes cultures autochtones doit être assuré en engageant l'ensemble de la société dans un processus de réconciliation, comme demandé par les peuples autochtones. Nécessairement entreprise en collaboration avec ceux-ci, la démarche de réconciliation passe par l'éducation de l'ensemble de la population, par des prises de décision au niveau politique et dans les organisations. Elle implique aussi un processus de réparation en vertu des torts subis.

De plus, le conseil central souhaite faire connaître davantage les réalités des Autochtones.

Le conseil central veut faciliter la participation des Autochtones aux structures sociales et politiques des institutions publiques québécoises. De plus, à tous les niveaux, il encourage et appuie leur implication dans la vie syndicale.

Le conseil central réclame la souveraineté du Québec donc, le rapatriement de tous les pouvoirs propres à un État moderne. Il est convaincu que la souveraineté ne sera atteignable que par un processus réellement démocratique, seul capable de lui permettre d'assumer pleinement son rôle d'État des Québécoises et des Québécois. **La marche à la souveraineté exige de négocier avec les peuples autochtones, dans le respect de l'ensemble de leurs droits.**

Le français en est la langue officielle et commune. Les travailleuses et travailleurs ont le droit de travailler en français, dont l'utilisation dans tous les milieux de travail et autres sphères de la vie est nécessaire pour assurer la survie de la culture francophone et affirmer notre droit à la différence en Amérique du Nord.

Le conseil central s'engage dans l'action politique cet outil essentiel de la lutte pour la reconnaissance des droits des travailleuses et des travailleurs et qui permet d'assurer un développement social respectueux de ses valeurs fondamentales. Il encourage donc le développement d'une pensée sociale critique chez ses membres.

Il juge que l'autonomie syndicale — soit la capacité de déterminer et d'organiser librement son action — est la condition indispensable pour réaliser entièrement ses objectifs.

Il favorise l'émergence ou le développement de mouvements ou partis politiques crédibles et capables de porter un débat social progressiste centré sur le bien commun. Il peut également donner des appuis ponctuels à des candidates et candidats ainsi qu'à des formations politiques qui partagent ses valeurs ou à leurs programmes sur la base de ses analyses et de ses revendications.

À travers nous, le conseil central réfléchit, propose et agit.

Ensemble, nous travaillons à la société de demain !